

Arrêté du 5 avril 2024 relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linge ménagers

NOR : TRED2335008A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/4/5/TRED2335008A/jo/texte>

JORF n°0082 du 7 avril 2024

Texte n° 35

Annexe

Annexe

Publics concernés : les producteurs, importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché de lave-linge ménagers et les vendeurs de ces mêmes équipements ainsi que ceux utilisant un site internet, une plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne dans le cadre de leur activité commerciale en France.

Objet : critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linge ménagers.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12 mois après sa date de publication.

Notice : l'arrêté fixe le système de notation de l'indice de durabilité des lave-linge.

Références : l'arrêté pourra être consulté sur le site Légifrance ( <https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le règlement (UE) 2019/2023 de la Commission du 1er octobre 2019 modifié établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 1015/2010 de la Commission ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-9-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article D. 323-2-1 ;

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 modifié relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique ;

Vu le décret n° 2024-316 du 5 avril 2024 relatif à l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques ;

Vu la notification adressée à la Commission européenne le 2 août 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 5 septembre au 13 octobre 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

#### Article 1

Le présent arrêté s'applique aux lave-linge ménagers entrant dans le champ d'application du règlement du 1er octobre 2019 susvisé.

#### Article 2

En application des articles R. 541-215 à R. 541-221 du code de l'environnement, les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux produits définis à l'article 1er pour calculer l'indice de durabilité par modèle sont spécifiés aux annexes I et II.

#### Article 3

Les producteurs ou les importateurs des équipements mentionnés à l'article 1er, mettent en ligne les données mentionnées à l'article R. 541-218 du code de l'environnement sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition les informations publiques, mentionné au 4° de l'article 6 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique ( [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) selon les termes de la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques mentionnée à l'article D. 323-2-1 du code des relations entre le public et l'administration, tels que définis dans le document disponible sur <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>, permettant la réutilisation libre de ces données.

#### Article 4

L'arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linge ménagers à chargement frontal et

l'arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linge ménagers à chargement par le dessus, sont abrogés.

Pour les modèles mis sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et qui ne font plus l'objet de nouvelle mise sur le marché à partir de cette même date, l'indice de réparabilité est affiché jusqu'à la dernière unité du modèle vendu.

## Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur douze mois après sa date de publication.

Pour les modèles de produits mis sur le marché après l'entrée en vigueur du présent arrêté, la mise en ligne des données telle que mentionnée à l'article 3 est réalisée au plus tard un mois après la mise sur le marché de la première unité.

Pour les modèles mis sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, et qui continuent d'être mis sur le marché par le producteur ou l'importateur, la mise en ligne des données telle que mentionnée à l'article 3 est réalisée au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française

## Annexe

### ANNEXES

#### ANNEXE I

#### FAMILLE DE CRITÈRES A - RÉPARABILITÉ

##### Critère n° 1. - Documentation

Sous-critère 1.1. - Engagement du producteur sur la durée de mise à disposition sans frais de la documentation technique

#### Colonne B

Réparateurs

Colonne C

Consommateurs

Années de disponibilité

Années de disponibilité

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

Type de documentation

Nombre de points

Nombre de points

Identification sans équivoque du produit

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Schéma démontage ou vue éclatée

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Schéma de câblage et de raccordement

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Schémas des cartes électroniques

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Liste du matériel de réparation et de test nécessaire

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Manuel technique d'instructions relatives à la réparation

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Codes d'erreurs et de diagnostic

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Informations sur composantes et diagnostic

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Instructions logicielles (y compris réinitialisation)

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Accès aux incidents signalés et enregistrés dans l'équipement

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Bulletins techniques

0

11

13

15

0

11

13

15

Les points sont attribués selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'accès aux informations concernées se fait de façon directe, publiquement et sans frais ;
- les modalités d'accès à la documentation sont précisées de façon lisible et compréhensible et transmises dans un délai de 7 ouvrés jours à toute personne qui en fait la demande.

Le nombre maximal de points est 330. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/330) × 10.

Sous-critère 1.2. - Accompagnement du consommateur pour le diagnostic et la réparation

Le présent sous-critère se décline en deux aspects :

a) L'engagement du producteur sur la disponibilité d'informations spécifiques pour le consommateur :

Consommateurs

Disponibilité d'informations spécifiques

non

oui

Nombre de points

0

1

Le terme informations spécifiques recouvre, à la fois, une documentation qui présente un encadrement spécifique pour l'auto-réparation, des informations sur l'accès aux réparateurs professionnels ainsi que des informations permettant la détection des pannes et les actions requises de façon compréhensible pour le consommateur.

Le point est attribué selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'accès aux informations concernées se fait de façon directe, et sans frais ;
- les modalités d'accès à la documentation sont précisées de façon lisible et compréhensible, et transmises dans un délai de 7 jours ouvrés à toute personne qui en fait la demande ;

b) Assistance à distance sans frais :

Consommateurs

Type d'assistance à distance sans frais

Aucun

Aide au diagnostic

à distance

Aide à la réparation

à distance

Nombre de points

0

2

4

Le nombre maximal de points est 5. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/5) × 10.

Critère n° 2. - Démontabilité et accès, outils, fixations

Sous-critère 2.1. - Facilité de démontage des pièces (liste 2)

Nombre d'étapes pour accès unitaire à la pièce

ND/NA (1)

ou 19 et plus

13 à 18

7 à 12

1 à 6

Pièces de la liste 2

Nombre de points

Manchette de hublot

0

1

2

3

#### Assemblage verrouillage porte

0

1

2

3

#### Pompes

0

1

2

3

#### Générateurs de chaleur, éléments chauffants

0

1

2

3

#### Cartes de puissance

0

1

2

3

(1) ND/NA = non démontable ou non accessible unitairement.

Le nombre maximal de points est 15. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/15) × 10.

Sous-critère 2.2. - Outils nécessaires au démontage des pièces (liste 2)

Type d'outils

ND/NA

Outils

propriétaires

Outils

spécifiques

Sans outil,

outils communs (2)

Pièce de la liste 2

Nombre de points (3)

Manchette de hublot

0

1

2

4

Assemblage verrouillage porte

0

1

2

4

### Pompes

0

1

2

4

### Générateurs de chaleur, éléments chauffants

0

1

2

4

### Cartes de puissance

0

1

2

4

(2) Ou bien outil fourni avec la pièce de rechange.

(3) Prendre la notation la plus défavorable si plusieurs outils sont impliqués.

Le nombre maximal de points est 20. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/20) × 10.

Sous-critère 2.3. - Caractéristiques des fixations (pour l'assemblage des pièces des listes 1 et 2)

Type de fixation

Ni amovible,

ni réutilisable

Amovible,

non réutilisable

Amovible

et réutilisable (4)

Pièces de la liste 1 ou de la liste 2

Nombre de points (5)

Moteur et balais de moteur

0

1

2

Transmission entre moteur et tambour

0

1

2

Amortisseurs et ressorts

0

1

2

Tambour (dont croisillon et roulements)

0

1

2

Conduites et matériel connexe (6)

0

1

2

#### Affichages électroniques

0

1

2

#### Manocontacts

0

1

2

#### Thermostats et capteurs

0

1

2

#### Logiciels et micro-logiciels (7)

#### Portes, charnières et joints de porte

0

1

2

#### Manchette de hublot

0

1

2

Assemblage verrouillage porte

0

1

2

Pompes

0

1

2

Générateurs de chaleur, éléments chauffants

0

1

2

Cartes de puissance

0

1

2

(4) Ou bien fixation fournie avec la pièce de rechange.

(5) Prendre la notation la plus défavorable si plusieurs fixations sont impliquées.

(6) Ensemble des flexibles, vannes, filtres et système aquastop.

(7) Y compris de réinitialisation.

Le nombre maximal de points est 28. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/28) × 10.

Critère n° 3. - Disponibilité des pièces détachées

Sous-critère 3.1. - Engagement du producteur sur la durée de disponibilité des pièces de la liste 2

Colonne A

Producteur

Colonne B

Distributeurs

de pièces détachées

Colonne C

Réparateurs

Colonne D

Consommateurs

Années de disponibilité

Années de disponibilité

Années de disponibilité

Années de disponibilité

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

Pièces

de la liste 2

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Manchette de hublot

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Assemblage verrouillage porte

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

## Pompes

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

## Générateurs de chaleur, éléments chauffants

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

Cartes de puissance

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

Le nombre maximal de points est 300. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/300) × 10.

Sous-critère 3.2. - Engagement du producteur sur la durée de disponibilité des pièces de la liste 1

Colonne A

Producteur

Colonne B

Distributeurs

de pièces détachées

Colonne C

Réparateurs

Colonne D

Consommateurs

Années de disponibilité

Années de disponibilité

Années de disponibilité

Années de disponibilité

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

0

à 10

11

à 12

13

à 14

15

ou plus

Pièces

de la liste 1

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Moteur et balais de moteur

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Transmission entre moteur et tambour

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Amortisseurs et ressorts

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

Tambour (dont croisillon et roulements)

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

### Conduites et matériel connexe (1)

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

### Affichages électroniques

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Manocontacts

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

#### Thermostats et capteurs

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

Logiciels et micro-logiciels (2)

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

Portes, charnières et joints de porte

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

0

11

13

15

(1) Ensemble des flexibles, vannes, filtres et système aquastop.

(2) Y compris de réinitialisation.

Le nombre maximal de points est 600. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/600) × 10.

Sous-critère 3.3. - Délai de livraison des pièces de la liste 2

Colonne A

Producteur

Colonne B

Distributeurs

de pièces détachées

Colonne C

Réparateurs

Colonne D

Consommateurs

Jours de livraison (1)

Jours de livraison (1)

Jours de livraison (1)

Jours de livraison (1)

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à

3

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à 3

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à 3

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à 3

Pièces

de la liste 2

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Manchette de hublot

0

1

2

3

0

1

2

3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3

Assemblage verrouillage porte

0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3

Pompes

0  
1

2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3

Générateurs de chaleur, éléments chauffants

0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2

3

Cartes de puissance

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

(1) Jours ouvrables à compter du jour de la commande.

Ces dispositions sont sans préjudice de celles de l'article L. 441-4 du code de la consommation, en ce qui concerne l'interdiction de limiter l'accès d'un professionnel de la réparation aux pièces détachées.

Le nombre maximal de points est 60. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/60) × 10.

Sous-critère 3.4. - Délai de livraison des pièces de la liste 1

Colonne A

Producteur

Colonne B

Distributeurs

de pièces détachées

Colonne C

Réparateurs

Colonne D

Consommateurs

Jours de livraison (1)

Jours de livraison (1)

Jours de livraison (1)

Jours de livraison (1)

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à

3

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à

3

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à 3

11

et plus

6

à 10

4

à 5

1

à 3

Pièces

de la liste 1

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Moteur et balais de moteur

0

1

2

3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3

Transmission entre moteur et tambour

0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3

Amortisseurs et ressorts

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

Tambour (dont croisillon et roulements)

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3  
0  
1  
2  
3

Conduites et matériel connexe (2)

0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3

Affichages électroniques

0  
1  
2  
3  
0  
1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

#### Manocontacts

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

#### Thermostats et capteurs

0

1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3

Logiciels et micro-logiciels (3)

0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1  
2  
3  
0  
1

2

3

Portes, charnières et joints de porte

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

0

1

2

3

(1) Jours ouvrables à compter du jour de la commande.

(2) Ensemble des flexibles, vannes, filtres et système aquastop.

(3) Y compris de réinitialisation.

Ces dispositions sont sans préjudice de celles de l'article L. 441-4 du code de la consommation, en ce qui concerne l'interdiction de limiter l'accès d'un professionnel de la réparation aux pièces détachées.

Le nombre maximal de points est 120. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/120) × 10.

#### Critère n° 4. - Prix des pièces détachées

##### Sous-critère 4.1. - Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix du produit neuf

A partir du rapport décrit dans l'arrêté du 5 avril 2024 relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques, le nombre de points obtenu pour ce critère est déterminé de la façon suivante :

- si le résultat du rapport est supérieur à 0,3 alors le nombre de points est 0 ;
- si le résultat du rapport est inférieur à 0,1 alors le nombre de points est 100 ;
- si le résultat du rapport est compris entre 0,1 et 0,3 alors le nombre de points est déterminé selon le tableau de correspondance suivant :

Ratio

0,1

0,11

0,12

0,13

0,14

0,15

0,16

0,17

0,18

0,19

0,2

0,21

0,22

0,23

0,24

0,25

0,26

0,27

0,28

0,29

0,3

Points

100

95

90

85

80

75

70

65

60

55

50

45

40

35

30

25

20

15

10

5

0

La règle d'arrondi est la suivante :

- si le chiffre de la troisième décimale est inférieur à 5, on arrondit à la deuxième décimale inférieure ;
- si le chiffre de la troisième décimale est supérieur ou égal à 5, on arrondit à la deuxième décimale supérieure.

Le nombre maximal de points est 100. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus /100) × 10.

#### CALCUL FINAL

Critère

Sous-critère

Note

du sous-

critère

Coefficient

du sous-critère

Note

du critère

Total

des notes

des critères

#### 1. Documentation

##### 1.1. Durée de disponibilité de la documentation technique

■/10

2

■/25

■/100

## 1.2. Accompagnement du consommateur pour le diagnostic et la réparation

■/10

0,5

## 2. Démontabilité et accès, outils, fixations

### 2.1. Facilité de démontage des pièces de la liste 2

■/10

1,3

■/25

### 2.2. Outils nécessaires (liste 2)

■/10

0,6

### 2.3. Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1 et de la liste 2

■/10

0,6

## 3. Disponibilité des pièces détachées

### 3.1. Durée de disponibilité des pièces de la liste 2

■/10

1,3

■/25

### 3.2. Durée de disponibilité des pièces de la liste 1

■/10

0,6

### 3.3. Délai de livraison des pièces de la liste 2

■/10

0,3

### 3.4. Délai de livraison des pièces de la liste 1

■/10

0,3

## 4. Prix des pièces détachées

### 4.1. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf

■/10

2,5

■/25

## Note de réparabilité

■/10

Annexe

## ANNEXE II

### FAMILLE DE CRITÈRES B - FIABILITÉ

Critère n° 1. - Résistance aux contraintes et/ou à l'usure

Sous-critère 1.1. - Résistance à l'usure

Test de fiabilité du lave-linge en nombre de cycles :

Valeur de X

Nombre de points

Si  $X < 1400$

0

Si  $1400 \leq X < 1800$

1

Si  $1800 \leq X < 2200$

2

Si  $2200 \leq X < 2600$

3

Si  $2600 \leq X < 3000$

4

Si  $3000 \leq X < 3400$

5

Si  $X \geq 3400$

6

X correspond au nombre de cycle effectués lors des tests constructeurs conformes à la méthode de mesure standardisée selon la norme CEN EN50731 ou tout autre protocole permettant d'obtenir un résultat équivalent. Ce critère peut être établi sur un seul modèle pour un ensemble de modèles équivalents au sens de l'article R. 541-217 du code de l'environnement. Le nombre de points obtenus à ce critère pour le calcul de l'indice de durabilité est alors le même pour chacun de ces modèles.

Le nombre maximal de points est 6. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/6) × 10.

Sous-critère 1.2. - Délivrance d'une garantie relative au moteur

Les points sont attribués si la garantie est sans frais pour le consommateur.

Situation

Aucun

Garantie moteur d'une durée comprise

entre 10 et 19 ans

Garantie moteur d'une durée

d'au moins 20 ans

Nombre de points

0

1

2

Le nombre maximal de points est 2. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/2) × 10.

Critère n° 2. - Maintenance (y compris logicielle) et entretien

Sous-critère 2.1. - Maintenance (y compris logicielle)

Le présent sous-critère se décline en deux aspects.

a) Accessibilité du compteur d'usage :

Un compteur d'usage est un dispositif d'affichage à destination du consommateur qui enregistre de façon cumulative l'usage du produit en nombre d'unités. L'unité considérée dans le présent arrêté est exprimé soit en nombre de cycle soit en temps d'utilisation de l'équipement.

Situation

Absence

ou inaccessibilité

Difficilement accessible (1)

Visible ou facilement accessible (2)

Nombre de points

0

1

2

(1) Difficilement accessible : le consommateur prend connaissance de la valeur affichée par le compteur d'usage en effectuant strictement plus de trois manipulations.

(2) Visible ou facilement accessible : le consommateur prend connaissance de la valeur affichée par le compteur d'usage en effectuant trois manipulations ou moins.

Les points sont attribués uniquement si le producteur ou l'importateur précise au consommateur les modalités d'accès à l'information donnée par le compteur d'usage.

Le nombre maximal de points est 2.  $N_a = (\text{nombre de points obtenus}/2) \times 10$  ;

b) Possibilité de réinitialisation logicielle :

Possibilité pour le consommateur de réinitialiser le logiciel sans frais et sans restriction d'accès à ces services

Impossible

Possible

Nombre de points

Réinitialisation de la carte électronique

0

1

Réinitialisation des micro-logiciels

0

1

Le nombre maximal de points est 2.  $Nb = (\text{nombre de points obtenus}/2) \times 10$ .

La note du sous-critère 2.1 est obtenue par le calcul suivant :

Note pour ce sous-critère =  $(Na \times 5 + Nb \times 5)/10$ .

Sous-critère 2.2. - Entretien

Le présent sous-critère se décline en trois aspects.

a) Accessibilité de l'information pour le consommateur :

Situation

Aucun

Signal visible directement

sur l'appareil ou via

une notification numérique

Indication à l'utilisateur

accessible sur l'équipement,

précisant le geste d'entretien à effectuer

et les manipulations nécessaires

Entretien

consommateur

automatique (\*)

Gestes d'entretien

Nombre

de points

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nettoyage du filtre de pompe de vidange

0

1

2

3

Nettoyage de la machine : lancement d'un programme nettoyage machine ou cycle dédié ou préconisé

0

1

2

Nettoyage du joint de porte/manchette

0

1

2

Détartrage

0

1

2

3

Nettoyage du filtre d'arrivée d'eau

0

- 1
- 2
- 3

Nettoyage du tiroir à détergent et/ou du distributeur automatique

- 0
- 1
- 2

(\*) Les points sont attribués si le consommateur n'a pas besoin d'effectuer de manipulation pour l'entretien du filtre de la pompe de vidange.

Les points sont attribués si le signal ou les indications sont visibles sur l'équipement.

Le nombre maximal de points est 15.  $N_a = (\text{nombre de points obtenus}/15) \times 10$  ;

b) Qualité de l'information pour le consommateur :

Pour l'attribution des points, l'information doit être propre au modèle et mise à disposition par le fabricant sur une application mobile ou sur le site du fabricant avec une indication de la fréquence.

Situation

Aucune

information

Information

à l'écrit

Information à l'écrit, complétée de schémas explicatifs,

ou de supports audiovisuels

Information à l'écrit, complétée de schémas explicatifs, ou de supports audiovisuels,

et marquage des pièces

ou sous-parties concernées

Gestes d'entretien

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nettoyage du filtre de pompe de vidange

0

1

2

3

Nettoyage de la machine : lancement d'un programme nettoyage machine ou cycle dédié ou préconisé

0

1

2

Nettoyage du joint de porte/manchette

0

1

2

Détartrage

0

1

2

Nettoyage du filtre d'arrivée d'eau

0

1

2

Nettoyage du tiroir à détergent et/ou du distributeur automatique

0

1

2

Le nombre maximal de points est 13.  $Nb = (\text{nombre de points obtenus}/13) \times 10$  ;

c) Facilité de mise en œuvre de l'opération de maintenance/entretien :

Besoin d'outil

Sans outil

Entretien consommateur  
automatique (\*)

Gestes d'entretien

Nombre de points

Nombre de points

Nombre de points

Nettoyage du filtre de pompe de vidange

0

1

2

(\*) Les points sont attribués si le consommateur n'a pas besoin d'effectuer de manipulation pour l'entretien du filtre de la pompe de vidange.

Le nombre maximal de points est 2.  $Nc = (\text{nombre de points obtenus}/2) \times 10$ .

La note du sous-critère 2.2 est obtenue par le calcul suivant.

Note sous-critère =  $(Na \times 4 + Nb \times 1 + Nc \times 0,5)/5,5$

Critère n° 3. - Garantie et processus qualité

Sous-critère 3.1. - Garantie commerciale de durabilité

Déterminée par le consentement du producteur, au consommateur d'une garantie commerciale de durabilité définie à l'article L. 217-23 du code de la consommation, pendant une période donnée.

Pour l'attribution des points, la garantie commerciale de durabilité est sans frais et doit favoriser la réparation des biens au remplacement à neuf des produits concernés. De plus, les défauts de conformité qui apparaissent pendant la période de garantie commerciale de durabilité, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Durée de la garantie (1)

Absence de garantie

1 an

3 ans

Plus de 3ans

Nombre de points

0

1

2

3

(1) Durée de la garantie commerciale de durabilité à compter de la fin de période de garantie légale de conformité.

Le nombre maximal de points est 3. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/3) × 10.

### Sous-critère 3.2. - Mise en place d'un processus de qualité

On entend par ce critère la mise en place au sein de l'entreprise d'un processus d'amélioration continue documenté et démontrable, à la demande des autorités publiques en cas de contrôle, permettant d'augmenter la durabilité de chaque modèle de produit mis sur le marché, à travers un suivi et une amélioration des produits.

Pour obtenir les points, le fabricant doit être en mesure de montrer l'ensemble des points suivants :

- que les défaillances sont identifiées et suivies par les services techniques du fabricant ou de ses filiales - Statistiques à l'appui ;
- que ces défaillances font l'objet de rapports documentés selon des processus structurés et systématiques remontés aux services centraux (Technique/Qualité/Recherche & Développement) ;
- que ces rapports sont pris en charge et traités par les services Recherche & Développement avec des modifications concrètes apportées aux produits afin de les améliorer constamment pour en augmenter la fiabilité et la durabilité ;
- que les modifications apportées sont ensuite tracées et leurs impacts mesurés statistiquement pour attester de l'efficacité des améliorations apportées.

Mise en place d'un processus d'amélioration continue

Absence

Présence

Nombre de points

0

1

Le nombre maximal de points est 1. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/1) × 10.

## CALCUL FINAL

Critère

Sous-critère

Note

du sous-critère

Coefficient

du sous-critère

Note

du critère

Total

des notes

des critères

### 1. Résistance aux contraintes et/ou à l'usure

#### 1.1. Résistance à l'usure

■/10

4,5

■/50

■/100

#### 1.2. Garantie moteur

■/10

0,5

### 2. Maintenance et entretien

#### 2.1. Maintenance (y compris logicielle)

■/10

2,8

■/40

## 2.2. Entretien

■/10

1,2

## 3. Garantie de durabilité et processus qualité

### 3.1. Durée de la garantie commerciale de durabilité

■/10

0,75

■/10

### 3.2. Mise en place d'un processus d'amélioration continue

■/10

0,25

## Note de fiabilité

■/10

Fait le 5 avril 2024.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

Le commissaire général au développement durable,

T. Lesueur

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

S. Lacoche